

**Anti Marder Tabs BIO**

Date de révision: 13.09.2018

Page 1 de 12

**RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise****1.1. Identificateur de produit**

Anti Marder Tabs BIO

**1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées****Utilisation de la substance/du mélange**

Répulsif

**Utilisations déconseillées**

Aucune information disponible.

**1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité**

Société:	GreenCare Deutschland GmbH	
Rue:	Ostergrube 11	
Lieu:	D-30559 Hannover	
Téléphone:	+49 (511) 60 087 710	Téléfax: +49 (511) 60 087 711
e-mail:	service@greencare.de	
Internet:	www.greencare.de	
Service responsable:	service@greencare.de	

**1.4. Numéro d'appel d'urgence:** +49 (511) 60 087 710 (Mo-Fr, 08:00 - 17:00)**RUBRIQUE 2: Identification des dangers****2.1. Classification de la substance ou du mélange****Règlement (CE) n° 1272/2008**

Catégories de danger:

Lésions oculaires graves/irritation oculaire: Eye Irrit. 2

Sensibilisation respiratoire/cutanée: Skin Sens. 1B

Danger pour le milieu aquatique: Aquatic Chronic 3

Mentions de danger:

Provoque une sévère irritation des yeux.

Peut provoquer une allergie cutanée.

Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

**2.2. Éléments d'étiquetage****Règlement (CE) n° 1272/2008****Composants dangereux qui doivent être listés sur l'étiquette**

(E)-anethole

L-p-mentha-1(6),8-dien-2-one

(R)-p-mentha-1,8-diène

**Mention** Attention**d'avertissement:****Pictogrammes:****Mentions de danger**

H317

Peut provoquer une allergie cutanée.

H319

Provoque une sévère irritation des yeux.

H412

Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

**Conseils de prudence**

P101

En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.

P102

Tenir hors de portée des enfants.

**Anti Marder Tabs BIO**

Date de révision: 13.09.2018

Page 2 de 12

P261	Éviter de respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.
P280	Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.
P302+P352	EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau.
P333+P313	En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: Consulter un médecin.
P362+P364	Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.
P501	L'élimination doit se faire selon les prescriptions des autorités locales.

**2.3. Autres dangers**

Aucune information disponible.

**RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants****3.2. Mélanges****Composants dangereux**

N° CAS	Substance	N° CE	N° Index	N° REACH	Quantité
		Classification SGH			
497-19-8	sodium carbonate				90 - < 95 %
		207-838-8	011-005-00-2	01-2119485498-19	
		Eye Irrit. 2; H319			
4180-23-8	(E)-anethole				1 - < 5 %
		224-052-0		01-2119979097-22	
		Skin Sens. 1B; H317			
6485-40-1	L-p-mentha-1(6),8-dien-2-one				< 1 %
		229-352-5	606-148-00-8	01-2119962458-25	
		Skin Sens. 1; H317			
5989-27-5	(R)-p-mentha-1,8-diène				< 1 %
		227-813-5	601-029-00-7	01-2119529223-47	
		Flam. Liq. 3, Skin Irrit. 2, Skin Sens. 1, Aquatic Acute 1, Aquatic Chronic 1; H226 H315 H317 H400 H410			

Texte des phrases H et EUH: voir paragraphe 16.

**RUBRIQUE 4: Premiers secours****4.1. Description des premiers secours****Indications générales**

En cas d'accident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin (si possible lui montrer l'étiquette).

**Après inhalation**

EN CAS D'INHALATION: Appeler un médecin en cas de malaise. Veiller à un apport d'air frais.

**Après contact avec la peau**

Après contact avec la peau, se laver immédiatement et abondamment avec eau et savon.

Changer les vêtements souillés ou mouillés.

En cas d'irritations cutanées consulter un dermatologue.

**Après contact avec les yeux**

En cas de contact avec les yeux, rincer un moment avec de l'eau en gardant la paupière ouverte et consulter immédiatement un ophtalmologiste.

**Après ingestion**

Après ingestion, rincer la bouche de la victime consciente à l'eau et appeler immédiatement le médecin.

NE PAS faire vomir.

**Anti Marder Tabs BIO**

Date de révision: 13.09.2018

Page 3 de 12

**4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés**

Toux, Dyspnée, Vertiges, Vomissement, Maux de tête,

**4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires**

Aide élémentaire, décontamination, traitement symptomatique.

**RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie****5.1. Moyens d'extinction****Moyens d'extinction appropriés**Extincteur à sec, mousse résistante à l'alcool, Dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>), Jet d'eau pulvérisée**Moyens d'extinction inappropriés**

Jet d'eau à grand débit

**5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange**

Les vapeurs sont plus lourdes que l'air, elles s'étalent sur le sol et forment avec l'air un mélange explosif.

**5.3. Conseils aux pompiers**

Équipement spécial de protection en cas d'incendie Vêtement de protection.

En cas d'incendie: Utiliser un appareil respiratoire autonome.

**Information supplémentaire**

L'eau d'extinction contaminée doit être collectée à part. Ne pas l'évacuer dans la canalisation publique ni dans des plans d'eau.

L'élimination doit se faire selon les prescriptions des autorités locales.

**RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle****6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**

Voir les mesures de protection aux points 7 et 8.

Assurer une aération suffisante.

Protection individuelle: voir rubrique 8

**6.2. Précautions pour la protection de l'environnement**

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes.

**6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage**

Recueillir mécaniquement.

Traiter le matériau recueilli conformément à la section Élimination.

**6.4. Référence à d'autres rubriques**

Voir les mesures de protection aux points 7 et 8.

Évacuation: voir rubrique 13

**RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage****7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger****Consignes pour une manipulation sans danger**

Utiliser un équipement de protection individuel (voir rubrique 8).

Conserver le récipient bien fermé.

Ne pas respirer les gaz/fumées/vapeurs/aérosols.

Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements.

**Préventions des incendies et explosion**

Ne nécessite aucune mesure de prévention particulière contre l'incendie.

**Information supplémentaire**

Utiliser seulement dans des zones bien ventilées.

**7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités**



**Anti Marder Tabs BIO**

Date de révision: 13.09.2018

Page 4 de 12

**Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage**

Conserver les récipients bien fermés dans un endroit frais bien ventilé.  
Conserver/Stocker uniquement dans le récipient d'origine.

**Conseils pour le stockage en commun**

Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.

**Information supplémentaire sur les conditions de stockage**

Tenir à l'écart de: Gel, Forte chaleur, Humidité

**7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)**

Aucune information disponible.

**RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle**

**8.1. Paramètres de contrôle**

## Anti Marder Tabs BIO

Date de révision: 13.09.2018

Page 5 de 12

## Valeurs de référence DNEL/DMEL

N° CAS	Désignation			
DNEL type		Voie d'exposition	Effet	Valeur
497-19-8	sodium carbonate			
Salarié DNEL, à long terme		par inhalation	local	10 mg/m <sup>3</sup>
Consommateur DNEL, à long terme		par inhalation	local	10 mg/m <sup>3</sup>
14807-96-6	Talc			
Salarié DNEL, à long terme		par inhalation	systémique	2,16 mg/m <sup>3</sup>
Salarié DNEL, aigu		par inhalation	systémique	2,16 mg/m <sup>3</sup>
Salarié DNEL, à long terme		par inhalation	local	3,6 mg/m <sup>3</sup>
Salarié DNEL, aigu		par inhalation	local	3,6 mg/m <sup>3</sup>
Salarié DNEL, à long terme		dermique	systémique	43,2 mg/kg p.c./jour
Salarié DNEL, à long terme		dermique	local	4,54 mg/cm <sup>2</sup>
Consommateur DNEL, à long terme		par inhalation	systémique	1,08 mg/m <sup>3</sup>
Consommateur DNEL, aigu		par inhalation	systémique	1,08 mg/m <sup>3</sup>
Consommateur DNEL, à long terme		par inhalation	local	1,8 mg/m <sup>3</sup>
Consommateur DNEL, aigu		par inhalation	local	1,8 mg/m <sup>3</sup>
Consommateur DNEL, à long terme		dermique	systémique	21,6 mg/kg p.c./jour
Consommateur DNEL, à long terme		dermique	local	2,27 mg/cm <sup>2</sup>
Consommateur DNEL, à long terme		par voie orale	systémique	160 mg/kg p.c./jour
Consommateur DNEL, aigu		par voie orale	systémique	160 mg/kg p.c./jour
4180-23-8	(E)-anethole			
Salarié DNEL, à long terme		par inhalation	systémique	26,45 mg/m <sup>3</sup>
Salarié DNEL, à long terme		dermique	systémique	7,5 mg/kg p.c./jour
Consommateur DNEL, à long terme		par inhalation	systémique	6,5 mg/m <sup>3</sup>
Consommateur DNEL, à long terme		dermique	systémique	3,75 mg/kg p.c./jour
6485-40-1	L-p-mentha-1(6),8-dien-2-one			
Salarié DNEL, à long terme		par inhalation	systémique	1,175 mg/m <sup>3</sup>
Salarié DNEL, à long terme		dermique	systémique	0,333 mg/kg p.c./jour
Consommateur DNEL, à long terme		par inhalation	systémique	0,289 mg/m <sup>3</sup>
Consommateur DNEL, à long terme		dermique	systémique	0,166 mg/kg p.c./jour
Consommateur DNEL, à long terme		par voie orale	systémique	0,166 mg/kg p.c./jour
5989-27-5	(R)-p-mentha-1,8-diène			
Salarié DNEL, à long terme		par inhalation	systémique	66,7 mg/m <sup>3</sup>
Salarié DNEL, à long terme		dermique	systémique	9,5 mg/kg p.c./jour
Consommateur DNEL, à long terme		par inhalation	systémique	16,6 mg/m <sup>3</sup>
Consommateur DNEL, à long terme		dermique	systémique	4,8 mg/kg p.c./jour
Consommateur DNEL, à long terme		par voie orale	systémique	4,8 mg/kg p.c./jour

## Anti Marder Tabs BIO

Date de révision: 13.09.2018

Page 6 de 12

## Valeurs de référence PNEC

N° CAS	Désignation	Valeur
Milieu environnemental		
14807-96-6	Talc	
Eau douce		597,97 mg/l
Eau de mer		141,26 mg/l
Sédiment d'eau douce		31,33 mg/kg
Sédiment marin		3,13 mg/kg
4180-23-8	(E)-anethole	
Eau douce		0,007 mg/l
6485-40-1	L-p-mentha-1(6),8-dien-2-one	
Eau douce		0,0061 mg/l
Eau de mer		0,00061 mg/l
Sédiment d'eau douce		0,192 mg/kg
Sédiment marin		0,019 mg/kg
Sol		0,035 mg/kg
5989-27-5	(R)-p-mentha-1,8-diène	
Eau douce		0,014 mg/l
Eau de mer		0,0014 mg/l
Sédiment d'eau douce		3,85 mg/kg
Sédiment marin		0,385 mg/kg
Intoxication secondaire		133 mg/kg
Micro-organismes utilisés pour le traitement des eaux usées		1,8 mg/l
Sol		0,763 mg/kg

## 8.2. Contrôles de l'exposition

**Contrôles techniques appropriés**

S'assurer d'une ventilation suffisante et d'une aspiration ponctuelle au niveau des points critiques.

**Mesures d'hygiène**

Porter uniquement des vêtements de protection de bonne taille, confortables et propres.

Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements.

Se laver les mains avant les pauses et à la fin du travail.

Ne pas manger, boire, fumer ni priser pendant l'utilisation.

Les vêtements de ville doivent être gardés séparément des vêtements de travail.

Laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail.

**Protection des yeux/du visage**

Lunettes avec protections sur les côtés,

lunettes à coques

**Protection des mains**

Matériau approprié:

NBR (Caoutchouc nitrile) DIN EN 374

Épaisseur du matériau des gants:  $\geq 0,11$  mm

Temps de pénétration (durée maximale de port):  $> 480$  min

Lors de la manipulation de substances chimiques, porter exclusivement des gants spécial chimie pourvus d'un marquage CE, y compris du numéro de contrôle à quatre chiffres. Le modèle des gants spécial chimie doit être choisi en fonction des concentrations et quantités des substances chimiques spécifiques au poste. Il est conseillé de demander au fabricant des précisions concernant la tenue aux agents chimiques des gants de

### Anti Marder Tabs BIO

Date de révision: 13.09.2018

Page 7 de 12

protection susmentionnés pour des applications spécifiques. Tenir compte des temps de résistance à la perforation et des caractéristiques de gonflement de la matière.

Avant l'emploi, vérifier l'étanchéité/la perméabilité.

#### Protection de la peau

Porter un vêtement de protection approprié.

#### Protection respiratoire

Se protéger des effets des vapeurs, poussières et aérosols par le port d'une protection respiratoire.

Appareil filtrant (masque complet ou embout buccal) avec filtre: A / P2

#### Contrôle d'exposition lié à la protection de l'environnement

Aucune information disponible.

## RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

L'état physique:	solide	
Couleur:	blanchâtre	
Odeur:	caractéristique	
pH-Valeur:		non applicable

#### Modification d'état

Point de fusion:		non déterminé
Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition:		non déterminé
Point de sublimation:		non déterminé
Point de ramollissement:		non déterminé
Point d'écoulement:		non déterminé
:	Aucune information disponible.	
Point d'éclair:		>100 °C
Combustion entretenue:		Aucune donnée disponible

#### Inflammabilité

solide:		non déterminé
gaz:		non déterminé

#### Dangers d'explosion

non explosif.

Limite inférieure d'explosivité:		non applicable
Limite supérieure d'explosivité:		non applicable
Température d'inflammation:		non déterminé

#### Température d'auto-inflammabilité

solide:		non déterminé
gaz:		non déterminé

Température de décomposition:		non déterminé
-------------------------------	--	---------------

#### Propriétés comburantes

Non comburant.

Pression de vapeur:		non déterminé
Densité:		non déterminé
Hydrosolubilité:		miscible

#### Solubilité dans d'autres solvants

Aucune information disponible.

Coefficient de partage:		Aucune information disponible.
-------------------------	--	--------------------------------

## Anti Marder Tabs BIO

Date de révision: 13.09.2018

Page 8 de 12

Viscosité dynamique: Aucune information disponible.  
 Densité de vapeur: Aucune information disponible.  
 Taux d'évaporation: Aucune information disponible.

### 9.2. Autres informations

Aucune information disponible.

## RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

### 10.1. Réactivité

Ce produit est considéré comme non réactif dans des conditions normales d'utilisation.

### 10.2. Stabilité chimique

Le produit est stable si stocké à des températures ambiantes normales.

### 10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucune information disponible.

### 10.4. Conditions à éviter

Aucune information disponible.

### 10.5. Matières incompatibles

Aucune information disponible.

### 10.6. Produits de décomposition dangereux

Aucune information disponible.

## RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

### 11.1. Informations sur les effets toxicologiques

#### Toxicité aiguë

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

N° CAS	Substance				
	Voie d'exposition	Dose	Espèce	Source	Méthode
497-19-8	sodium carbonate				
	orale	DL50 mg/kg	2800	Rat	Groups of 5 male and
	cutanée	DL50 mg/kg	> 2000	Lapin	EPA 16 CFR 1500.40
4180-23-8	(E)-anethole				
	cutanée	DL50 mg/kg	> 4900	Lapin	Study report (1971) EU Method B.3
6485-40-1	L-p-mentha-1(6),8-dien-2-one				
	orale	DL50 mg/kg	5400	Rat	Other company data ( other: Annex V 79/83
	cutanée	DL50 mg/kg	> 2000	Rat	Other company data ( other: OECD Guidelin
5989-27-5	(R)-p-mentha-1,8-diène				
	orale	DL50 mg/kg	> 2000	Rat	Study report (2010) OECD Guideline 423
	cutanée	DL50 mg/kg	> 5000		REACH Registration Dossier

#### Irritation et corrosivité

## Anti Marder Tabs BIO

Date de révision: 13.09.2018

Page 9 de 12

Provoque une sévère irritation des yeux.

Corrosion/irritation cutanée: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**Effets sensibilisants**

Peut provoquer une allergie cutanée. ((E)-anethole; L-p-mentha-1(6),8-dien-2-one; (R)-p-mentha-1,8-diène)

**Effets cancérogènes, mutagènes, toxiques pour la reproduction**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**Danger par aspiration**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**RUBRIQUE 12: Informations écologiques****12.1. Toxicité**

N° CAS	Substance						
	Toxicité aquatique	Dose	[h]   [d]	Espèce	Source	Méthode	
4180-23-8	(E)-anethole						
	Toxicité aiguë pour les poissons	CL50 mg/l	ca. 7	96 h	Danio rerio	Study report (1992)	EU Method C.1
	Toxicité aiguë pour les crustacés	CE50 mg/l	ca. 6,82	48 h	Daphnia magna	Study report (1980)	other: ASTM. 1989. S
	Toxicité bactérielle aiguë	(ca. 97,2 mg/l)		3 h	Boue activée	Study report (1992)	OECD Guideline 209
6485-40-1	L-p-mentha-1(6),8-dien-2-one						
	Toxicité aiguë pour les poissons	CL50	6,1 mg/l	96 h	Oncorhynchus mykiss	Study report (2012)	OECD Guideline 203
	Toxicité aiguë pour les algues	CE50r	19 mg/l	72 h	Pseudokirchneriella subcapitata	Study report (2012)	OECD Guideline 201
	Toxicité aiguë pour les crustacés	CE50	38 mg/l	48 h	Daphnia magna	Study report (2001)	OECD Guideline 202
5989-27-5	(R)-p-mentha-1,8-diène						
	Toxicité aiguë pour les poissons	CL50 mg/l	0,72	96 h	Pimephales promelas	REACH Registration Dossier	OECD Guideline 203
	Toxicité aiguë pour les algues	CE50r mg/l	0,32	72 h	Pseudokirchneriella subcapitata	REACH Registration Dossier	OECD Guideline 201
	Toxicité aiguë pour les crustacés	CE50 mg/l	0,307	48 h	Daphnia magna	Study report (2013)	OECD Guideline 202
	Toxicité pour les poissons	NOEC mg/l	0,37	8 d	Pimephales promelas	REACH Registration Dossier	OECD Guideline 212
	Toxicité pour les crustacés	NOEC mg/l	0,08	21 d	Daphnia magna	REACH Registration Dossier	OECD Guideline 211
	Toxicité bactérielle aiguë	(209 mg/l)		3 h		REACH Registration Dossier	

**12.2. Persistance et dégradabilité**

## Anti Marder Tabs BIO

Date de révision: 13.09.2018

Page 10 de 12

Aucune information disponible.

**12.3. Potentiel de bioaccumulation**

Aucune information disponible.

**Coefficient de partage n-octanol/eau**

N° CAS	Substance	Log Pow
4180-23-8	(E)-anethole	ca. 3,388
6485-40-1	L-p-mentha-1(6),8-dien-2-one	2,74
5989-27-5	(R)-p-mentha-1,8-diène	4,38

**FBC**

N° CAS	Substance	FBC	Espèce	Source
5989-27-5	(R)-p-mentha-1,8-diène	864,8	no data	REACH Registration D

**12.4. Mobilité dans le sol**

Aucune information disponible.

**12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB**

Les substances contenues dans le mélange ne remplissent pas les critères pour les substances PBT et vPvB énoncés à l'annexe XIII du règlement REACH.

**12.6. Autres effets néfastes**

Aucune information disponible.

**RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination****13.1. Méthodes de traitement des déchets****Élimination**

L'élimination doit se faire selon les prescriptions des autorités locales.

Selon la branche professionnelle et le processus, la classification dans une catégorie de déchets doit être effectuée conformément à la directive allemande EAVK.

**L'élimination des emballages contaminés**

L'élimination doit se faire selon les prescriptions des autorités locales.

Les emballages non pollués et complètement vides peuvent être destinés à un recyclage.

**RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport****Transport terrestre (ADR/RID)****14.1. Numéro ONU:**

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

**14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU:**

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

**14.3. Classe(s) de danger pour le transport:**

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

**14.4. Groupe d'emballage:**

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

**Transport fluvial (ADN)****14.1. Numéro ONU:**

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

**14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU:**

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

**14.3. Classe(s) de danger pour le transport:**

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

### Anti Marder Tabs BIO

Date de révision: 13.09.2018

Page 11 de 12

**14.4. Groupe d'emballage:**

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

**Transport maritime (IMDG)****14.1. Numéro ONU:**

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

**14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU:**

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

**14.3. Classe(s) de danger pour le transport:**

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

**14.4. Groupe d'emballage:**

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

**Transport aérien (ICAO-TI/IATA-DGR)****14.1. Numéro ONU:**

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

**14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU:**

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

**14.3. Classe(s) de danger pour le transport:**

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

**14.4. Groupe d'emballage:**

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

**14.5. Dangers pour l'environnement**DANGEREUX POUR  
L'ENVIRONNEMENT:

non

**14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur**

Aucune information disponible.

**14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC**

Aucune information disponible.

## RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

**15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement****Informations réglementaires UE**Indications relatives à la directive  
2012/18/UE (SEVESO III):

N'est pas soumis au 2012/18/UE (SEVESO III)

**Prescriptions nationales**

Classe de contamination de l'eau (D):

1 - pollue faiblement l'eau

Numéro d'enregistrement biocide:

N-77505

**15.2. Évaluation de la sécurité chimique**

Les substances suivantes dans ce mélange ont fait l'objet d'une évaluation chimique de sécurité:

sodium carbonate

Talc

(E)-anethole

L-p-mentha-1(6),8-dien-2-one

(R)-p-mentha-1,8-diène

## RUBRIQUE 16: Autres informations

**Modifications**

Cette fiche de données de sécurité comporte des modifications par rapport à la version précédente dans la

## Anti Marder Tabs BIO

Date de révision: 13.09.2018

Page 12 de 12

(les) section(s): 15.

**Abréviations et acronymes**

ADR: Accord européen sur le transport des marchandises dangereuses par Route (European Agreement concerning the International

Carriage of Dangerous Goods by Road)

RID: Règlement international concernant le transport des marchandises dangereuses par chemin de fer (Regulations Concerning the

International Transport of Dangerous Goods by Rail)

IATA-DGR: Dangerous Goods Regulations by the "International Air Transport Association" (IATA)

ICAO: International Civil Aviation Organization

ICAO-TI: Technical Instructions by the "International Civil Aviation Organization" (ICAO)

IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods

IATA: International Air Transport Association

GHS: Globally Harmonized System of Classification and Labelling of Chemicals

EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances

ELINCS: European List of Notified Chemical Substances

CAS: Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)

LC50: Lethal concentration, 50 percent

LD50: Lethal dose, 50 percent

**Classification de mélanges et méthode d'évaluation utilisée selon le règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]**

Classification	Procédure de classification
Eye Irrit. 2; H319	Méthode de calcul
Skin Sens. 1B; H317	Méthode de calcul
Aquatic Chronic 3; H412	Méthode de calcul

**Texte des phrases H et EUH (Numéro et texte intégral)**

H226	Liquide et vapeurs inflammables.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

**Information supplémentaire**

Les informations reposent sur nos connaissances actuelles ; elles ne donnent cependant aucune garantie concernant les propriétés du produit et n'établissent aucun rapport contractuel. Le destinataire de notre produit est seul responsable du respect des lois et réglementations en vigueur.

*(Toutes les données concernant les composants dangereux ont été obtenues, respectivement, dans la dernière version de la fiche technique de sécurité du sous-traitant.)*